

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 MAI 2019 À 20H00**

Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 26 avril 2019****Date d'affichage : 26 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-six avril deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Madame BROSSEAU Marylène.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Monsieur PAILLARD Michel (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu) Madame GUINEHEUX Anne-Sophie et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°) Marché de restauration scolaire / Constitution du groupement de commandes et lancement de la consultation publique

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2019

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2019-052 : CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les COMMUNES d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS et du C.I.A.S du Pays de CRAON pour la PASSATION de MARCHÉ de RESTAURATION SCOLAIRE et de PORTAGE de REPAS à DOMICILE

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passations de marchés, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été établi que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË serait la commune coordinatrice du groupement.

Les missions du coordonnateur :

- Information aux membres du groupement :

Le coordinateur fournira tout document administratif et technique se rapportant à sa mission sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et de sélection des cocontractants :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

À ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- met en oeuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution;
- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres;
- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appel d'offres, dont il assure le secrétariat;
- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres;
- informe les candidats du résultat de la mise en concurrence;
- rédige le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

Vu la délibération n°2019-21 du Conseil Municipal de la Commune d'ARMAILLÉ (Maine-et-Loire), en date du 25 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-19 du Conseil Municipal de la Commune de BOURG-L'ÉVÊQUE (Maine-et-Loire), en date du 17 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019_04_11_01 du Conseil Municipal de la Commune de CARBAY (Maine-et-Loire), en date du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n°19-04-02 du Conseil Municipal de la Commune de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (Loire-Atlantique), en date du 9 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS, du C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

APPROUVE les décisions des Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY et de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS de désigner la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË comme Commune coordinatrice du groupement ;

DÉSIGNE Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;

DÉSIGNE Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe, comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Maires des Communes concernées et au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Restaurant scolaire** : Monsieur le Maire informe les Élus présents que les services de la Préfecture de la Mayenne ont instruit la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour la construction du restaurant scolaire. La demande était de 180 000€00. La Préfecture a validé cette somme et a notifié son attribution via un arrêté préfectoral.

● **Réaménagement de la cour de l'école maternelle** : Monsieur le Maire informe les Élus présents qu'un avenant au devis PIGEON sera demandé afin de prendre en compte la tranchée et la réparation des réseaux d'eau potable située sous ladite cour d'école.

● **Journée citoyenne** : Les Élus font le bilan de la 2nde édition de la "Journée citoyenne" qui s'est tenue le samedi 27 avril 2019. Une cinquantaine de personnes ont participé aux divers chantiers proposés. Édition à rééditer l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 16 Mai 2019 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
			Absente	Absent
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
	Absent			
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.